

# Régime de financement des soins dès le 1er janvier 2019

#### Madame, Monsieur,

L'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011 du régime Fédéral de financement des soins de longue durée a des conséquences pour les bénéficiaires des soins à domicile dont vous faites partie.

L'assurance ne verse plus qu'une contribution limitée et uniforme en Suisse. La législation prévoit que le solde soit désormais assumé directement par la personne assurée et par les cantons.

La contribution du patient est indépendante de la franchise et de la quote-part de l'assurance maladie et se calcule exclusivement à partir des prestations de soins fournies.

La législation Fédérale fixe la participation de l'assuré à un maximum de 15,95 francs par jour de traitement. Sur le canton de Genève, il est de 8 Chf/ jour, sur le canton de Vaud aucune participation n'est demandée.

Les bénéficiaires du SPC (Service des Prestations Complémentaires) peuvent se faire rembourser ces participations en envoyant directement leurs factures à cet organisme.

## Tarifs des prestations de soins dès 2020 :

Evaluation et conseils (selon art.7 alinéa 2 lettre a OPAS) Examens et traitements (selon art. 7 alinéa lettre b OPAS) Soins de base (selon art. 7 alinéa lettre c OPAS) Fr. 76.90 l'heure Fr. 63.00 l'heure Fr. 52.60 l'heure

#### Sitex dispose d'une procédure interne de gestion des plaintes et incidents.

- Si cela concerne les soins : le coordinateur responsable de votre unité de soins au numéro suivant :
  - Pour le canton de Genève : 0848.11.00.00 tous les jours de 8h à 18h.
  - o Pour le canton de Vaud : 0848.11.00.01 tous les jours de 8h à 18h.
- > <u>Si cela concerne l'administration et la facturation</u>: responsable relation clientèle, que vous pourrez atteindre au **0848 11 00 00** les mardis, les jeudis toute la journée et les vendredis matin.

Pour votre information, les coordonnées des <u>instances cantonales relatives aux plaintes et</u> <u>litiges</u> sont les suivantes :

## Pour le canton de Genève, en cas de litiges vous pouvez contacter :

- Commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients
  - Rue Adrien-Lachenal 8 1207 Genève Tél: +41 22 5465000
- Espace médiation de l'Hôpital
  - Bâtiment Gustave Julliard, Rue Alcide-Jentzer 17 1205 Genève T. +41 (0)22 372 22 28 mail : <a href="mailto:hug.mediation@hcuge.ch">hug.mediation@hcuge.ch</a>
- Direction Générale de la Santé/ Service du réseau de soins (SRS)
  - Rue Adrien-Lachenal 8 1207 Genève Tél: +41 22 5465000

### Pour le canton de Vaud, en cas de litiges vous pouvez contacter :

- <u>Le Bureau cantonal de médiation des patients, résidents ou usagers d'établissements sanitaires et d'établissements socio-éducatifs :</u>
  - Avenue de Montoie 36, 1007 Lausanne Téléphone : 021/ 316 09 86 (permanence du lundi au vendredi de 9h30 à 13h00).
- La Commission des plaintes des patients :
  - Avenue des Casernes 2, Bâtiment administratif de la Pontaise, 1014 Lausanne -Téléphone: 021/316 09 85 (du lundi au jeudi de 8h30 à 11h30, le mercredi de 14h00 à 16h30).
- Le Service de la santé publique (SSP) :
  - Avenue des Casernes 2, Bâtiment administratif de la Pontaise, 1014 Lausanne Téléphone: 021/316 42 00.